

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 5 mars 2024 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA24 08 0081**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 mars 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Daniel Simon, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA24 08 0082**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024, tel que modifié par l'ajout de la proclamation du *Mois de la Francophonie* au point 60.03.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0083**

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 février 2024 et extraordinaire du 26 février 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 février 2024 et extraordinaire du 26 février 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0084**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 37 à 20 h 36.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

**Monsieur A. D. C.** – en présentiel  
rue Sartelon

---

Monsieur mentionne avoir déposé un document étayant les pourcentages d'augmentation des taxes de ses voisins sur la rue Sartelon. Il déplore une augmentation de plus de 40% de taxes municipales en deux ans. Il estime que la Ville de Montréal vise les PME et les commerces pour augmenter ses revenus, ce qui cause de l'inflation et une augmentation des coûts pour les clients desdits commerces. Il souhaite que les membres du conseil communiquent cette problématique à la Ville-centre.

*Réponse (A. DeSousa): La dernière fois que vous vous êtes présenté au conseil, vous nous avez mentionné votre intention de lancer une pétition à ce sujet. Nous vous suggérons de compiler le plus de signatures possible afin que votre pétition puisse être déposée avant l'adoption du prochain budget de la Ville.*

*Réponse (A. Salem): Nous sommes sensibles à cette situation. Notre conseil avait voté en défaveur du budget de la Ville de Montréal et nous avons présenté une motion lui demandant de réduire les taxes municipales de 1,5%. Malheureusement, celle-ci a été refusée. Avec une augmentation de 4,9% en 2024, additionnée à l'augmentation de 4,1% de l'an dernier, les effets sont ressentis sur les taxes municipales, en particulier pour les propriétaires de maison qui voient leur taux augmenter plus rapidement que ceux des condominiums. Malgré nos efforts tentés pour remédier à cette problématique, l'administration de la Ville n'a malheureusement pas pris en considération nos demandes. Cela étant dit, votre question devrait être adressée directement à la Ville-centre. Nous pouvons leur déposer votre pétition au nom du conseil en vue de l'adoption du budget de l'année prochaine.*

**Monsieur J. M.** – en présentiel  
rue Ernest-Hemingway

---

Q1. Monsieur aborde le sujet des nids-de-poule. Il mentionne avoir reçu un courriel de madame Lise Lacombe lui demandant de prendre des photos. Cependant, il mentionne avoir de la difficulté à s'arrêter pour prendre lesdites photos, car les nids-de-poule sont situés sur la piste cyclable. Il mentionne avoir vu une amélioration dans certains secteurs, incluant le boulevard Cavendish, mais souligne qu'il reste encore des travaux à effectuer dans d'autres secteurs.

*Réponse (A. Salem): R1. Nous avons pris en note les secteurs que vous avez mentionnés et ceux-ci feront l'objet de vérifications par le directeur des Travaux publics, monsieur François Lapalme. Pour ce qui est des grandes artères telles que les boulevards Cavendish et de la Côte-Vertu, ils sont sous la responsabilité de la Ville-centre.*

Q2. Monsieur aborde ensuite la piste cyclable devant sa résidence sur la rue Ernest-Hemingway. Il mentionne avoir reçu copie d'une lettre de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable indiquant que les pistes cyclables ainsi que l'aménagement et la signalisation sont dans la juridiction municipale. Il exige que la piste cyclable soit retirée avant le 15 mars prochain, car celle-ci est illégale et non nécessaire selon lui. De plus, il s'y trouve deux boîtes postales et il n'est pas possible de s'y arrêter pour récupérer le courrier en raison de la signalisation. Il se demande pourquoi les citoyens devraient continuer à payer des taxes pour des services réduits.

*Réponse (V. Nazarian) R2. Les pistes cyclables font partie d'un réseau et il n'est pas possible d'en retirer certaines sections. Elles sont implantées, entre autres, dans le but de sécuriser les déplacements des cyclistes. L'aménagement de ces pistes est réalisé par des ingénieurs qui l'exécutent dans le respect du Code de sécurité routière du Québec. Il y a beaucoup de familles dans votre secteur et de nombreux jeunes traversent les grandes artères. Les pistes cyclables sont nécessaires pour assurer la sécurité des déplacements de ces usagers.*

Q3. Finalement, monsieur demande au conseiller Jacques Cohen s'il sait pourquoi la loi qui requiert que les excréments de chiens soient ramassés en été n'est pas appliquée en hiver?

*Réponse (J. Cohen): R3. Nous avons pu effectivement constater cette problématique en période hivernale.*

**Monsieur B. R.** – en présentiel et par courriel  
rue White

---

Q1. Monsieur aimerait avoir un suivi concernant les nouvelles restrictions de stationnement à savoir l'augmentation de la durée des périodes d'interdiction de stationnement pour des raisons d'entretien passée de 4 heures à 8 heures.

*Réponse (A. DeSousa): R1. La durée des restrictions hebdomadaires sélectionnées dans le cadre du projet de révision du stationnement a été mise en place en collaboration avec tous les partenaires (internes et externes). Les huit heures hebdomadaires sont harmonisées sur tout le territoire de Saint-Laurent et sont nécessaires pour offrir différents services municipaux à la population. Cette période permettra aussi à nos partenaires à l'externe (Hydro-Québec, etc.) de planifier leurs interventions dans votre secteur.*

*Cependant, nous prenons en considération votre demande ainsi que vos besoins. C'est pourquoi, dans le cadre du suivi post-implantation, nous réaliserons au cours de la saison estivale plusieurs observations à la suite desquelles nous pourrions apporter certains ajustements, avec l'aval des différents partenaires.*

*Réponse (A. Salem): R1. Des interventions dans votre secteur sont prévues cet été. Certaines ont déjà eu lieu et quelques places de stationnement ont pu être rétablies lors de celles-ci. En ce qui concerne l'interdiction de stationnement pendant une journée pour une période de 8 heures, celle-ci s'avère nécessaire pour laisser le temps aux responsables de l'entretien de couvrir les centaines de kilomètres de rues qui doivent être nettoyés.*

*Réponse (J. Cohen): R.1 L'augmentation de la durée consacrée à l'entretien de 4 heures à 8 heures dans certains secteurs, dont le vôtre, découle également de l'assouplissement de certaines restrictions dans d'autres secteurs qui comptaient, par exemple, 5 jours au total. Cela étant dit, l'implantation de ces nouvelles restrictions est encore à l'étude et si des ajustements doivent être appliqués dans le futur, ils le seront.*

Q2. Monsieur mentionne avoir subi un comportement agressif de la part d'un employé devant sa fille et ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de suivi faisant suite au dépôt de sa plainte.

*R2. Lorsqu'une plainte est déposée contre un employé ou une employée, son supérieur est immédiatement informé des événements, et des démarches administratives sont entreprises en fonction de l'objet de la plainte.*

*Compte tenu de la nature confidentielle de ce processus, veuillez noter qu'aucun suivi n'est effectué auprès des citoyens ou citoyennes ayant déposé une plainte contre un employé ou une employée de l'arrondissement.*

*Soyez assuré que toutes les plaintes sont traitées avec sérieux et en stricte conformité avec nos politiques internes en la matière.*

Q3. Monsieur aimerait savoir qui est responsable de l'éclairage des rues.

*R3. L'éclairage des rues est contrôlé par la Ville-centre.*

**Monsieur A. A.** – en présentiel  
rue Filion

---

Q1. Monsieur aimerait savoir jusqu'où le tunnel du métro peut se rendre après la station Côte-Vertu vers le nord. Il espère voir l'ouverture de nouvelles stations dans le futur près de son domicile afin de pouvoir s'y rendre à pied.

*Réponse (A. DeSousa): R1. Le tunnel se termine à l'intersection des rues Deguire et Grenet.*

*Le ministre des Finances du Québec, Eric Girard, dépose le budget annuel le 12 mars prochain et si des fonds sont disponibles pour la prolongation de ce tunnel, nous espérons voir l'ouverture de nouvelles stations près du boulevard Poirier et de la station Bois-Franc du REM. Bien entendu, cette décision relève du gouvernement provincial.*

Q2. Monsieur aimerait savoir si l'arrondissement et/ou la Ville de Montréal sont impliqués dans les négociations budgétaires en matière d'immigration au niveau provincial.

*R2. La Ville de Montréal et l'arrondissement n'est pas impliquée dans les négociations budgétaires interprovinciales. Cependant, le conseil a adopté plusieurs résolutions adressées aux gouvernements provinciaux et fédéraux afin que les enjeux vécus à l'arrondissement en matière d'immigration leurs soient communiqués.*

**Monsieur A. L.** – en présentiel  
rue White

---

Monsieur aborde les nouvelles restrictions de stationnement à savoir l'augmentation de la durée des périodes d'interdiction de stationnement pour des raisons d'entretien passée de 4 heures à 8 heures (même question soumise virtuellement; voir section ci-après).

*Réponse (A. Salem): En ce qui concerne l'interdiction de stationnement pendant une journée pour une période de 8 heures, celle-ci s'avère nécessaire pour laisser le temps aux responsables de l'entretien de couvrir les centaines de kilomètres de rues qui doivent être nettoyés.*

*L'augmentation de la durée consacrée à l'entretien de 4 heures à 8 heures dans certains secteurs, dont le vôtre, découle également de l'assouplissement de certaines restrictions dans d'autres secteurs et par souci d'uniformité du service rendu.*

*Réponse (V. Nazarian): Depuis le début de l'implantation des nouvelles restrictions de stationnement, un grand travail de révision a été réalisé. Nous sommes encore en phase d'étude d'autres possibilités d'assouplissement des mesures dans certains secteurs à forte densité, ce qui peut prendre du temps. Soyez assuré que nous déployons les efforts nécessaires afin de trouver des solutions.*

*Réponse (A. DeSousa): Nous vous assurons que si des ajustements doivent être appliqués dans le futur, ils le seront. Le bien-être de nos citoyens est prioritaire pour nous.*

**Monsieur A. L.** – par courriel  
rue White

---

The parking signs that changed in the municipality are inconvenient to citizens. The city is now asking to block parking from 8 am to 16h on Tuesday and Wednesday's. There is already a limited amount of parking on White, Hocquart, Van hove and the other streets, which makes this very difficult to manage a tax paying citizen. The previous hours from 1-4pm made a lot more sense and very issues arose from this. Please see if we can review the hours of no parking and revert back to the way it was.

*Réponse (A. DeSousa): La durée des restrictions hebdomadaires sélectionnées dans le cadre du projet de révision du stationnement a été mise en place en collaboration avec tous les partenaires (internes et externes). Les huit heures hebdomadaires sont harmonisées sur tout le territoire de Saint-Laurent et sont nécessaires pour offrir différents services municipaux à la population. Cette période permettra aussi à nos partenaires à l'externe (Hydro-Québec, etc.) de planifier leurs interventions dans votre secteur.*

*Cependant, nous prenons en considération votre demande ainsi que vos besoins. C'est pourquoi, dans le cadre du suivi post-implantation, nous réaliserons au cours de la saison estivale plusieurs observations à la suite desquelles nous pourrions apporter certains ajustements, avec l'aval des différents partenaires.*

**Monsieur G. B.** – par courriel  
H4R 2Z3

---

I purchased a condo at 2030 Lucien-Thimens. The Street is less than half a Km, yet contains 170+ Condos. Any plans to develop the street so it becomes residential friendly as there are multiple industries on the same Street?

- 1) Plans to make the street safer given there are large trucks driving and parking overnight?
- 2) Plans to plant trees?
- 3) Plans to improve street lighting?

4) Plans to improve the street visually due to the unsightly Hydro poles, and landscaping of the industrial properties.

*Réponse (A. DeSousa): L'arrondissement a effectué, en 2013, une planification du secteur qui prévoyait un réaménagement de la rue Lucien-Thimens (sécurisation, plantation, pistes cyclables, élargissement des trottoirs, éclairage, enfouissement des fils électriques, etc.). Cependant, la rue Lucien-Thimens est une rue artérielle et toute modification doit être approuvée et réalisée par la Ville de Montréal et non par l'arrondissement de Saint-Laurent. Ceci étant dit, il est possible de valider si certaines mesures de ralentissement de la circulation peuvent être mises en place. Il est à noter que le secteur est zoné résidentiel depuis une vingtaine d'années et l'arrondissement est en attente des propriétaires qui souhaitent développer leur propriété industrielle en résidentiel et nous ne pouvons être rétroactif.*

**Monsieur E. P.** – par courriel  
avenue Sainte-Croix

---

J'ai un dossier de régularisation qui traîne avec la ville depuis longtemps. J'ai tout envoyé les exigences que la ville demandait. Certaines personnes dans mon dossier commencent à me manquer de respect. Cela traîne en longueur administrative. Puis-je obtenir une finalité dans mon dossier et passer à autre chose svp.

*Réponse (A. Salem): Pour régulariser votre dossier, nous étions en attente des plans révisés de votre propriété de l'avenue Sainte-Croix, lesquels ont été déposés ce matin à notre comptoir des permis. Nous pourrions donc entamer le processus d'étude au cours des prochains jours et nous vous tiendrons informé des prochaines étapes dès que possible.*

**Monsieur T. S.** – par courriel  
H4M 2C8

---

Bonjour, est-ce qu'il y a des plans pour continuer la piste cyclable le long de Cavendish pour pouvoir traverser l'autoroute 40 de façon sécuritaire? Les voitures roulent très vite à cet endroit et il n'existe pas de meilleure façon d'y accéder à Ikea ou les entreprises dans le secteur industriel par vélo. Merci.

*Réponse (A. Salem): L'aménagement du lien cyclable sur le viaduc Cavendish est lié au projet de prolongement du boulevard Cavendish vers le sud.*

*Le prolongement de l'artère est toujours à l'étude par les services centraux de la Ville de Montréal.*

*L'intégration d'un lien cyclable constitue un élément incontournable du projet. La répartition modale devra être cohérente avec les aménagements existants sur le territoire laurentien et offrir un lien structurant, sécuritaire et efficace aux usagers.*

*Aucun échéancier précis n'est disponible pour l'instant.*

**Monsieur K. F.** – par courriel  
rue Elizabeth

---

There has been a demand for decades for the Open Skating, Adults Only 18+, Wednesday 8:00 - 9:00 p.m. one-hour session. When I attended there were consistently 10-20 skaters. This session was the one-and-only-time a working adult could skate without children, putting aside the afternoon Senior slot.

Towards the end of last season this Adults-Only session got cancelled and that one-hour became open for all ages. Why was it cancelled? Now there is no option at the arena for adults, yet those under age 18 have about five hours of other time choices to skate.

I ask M. Vincent a few times about the cancellation, but he never had any solid answer nor statistics of attendance to offer.

Would you please investigate and REINSTATE the Adults-Only slot. Thank you.

*Réponse (A. Salem): La période de patinage libre pour adultes n'attirant peu de personnes, en moyenne une dizaine de patineurs, il a été décidé de donner*

*l'opportunité à plus de personnes de profiter d'une période de patinage additionnelle.*

*Aucune période de patinage libre n'a été annulée, il s'agit de l'accès à celle-ci qui a été bonifié.*

*Une période de patinage libre pour les personnes de 55 ans et plus est toujours disponible les mercredis après-midi.*

---

**CA24 08 0085**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars **Journée internationale de la femme**;

CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2024 **Journée internationale de la femme** et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mars deux-mille-vingt-quatre.

---

**CA24 08 0086**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante:

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 21 au 31 mars 2024 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** sous le thème de « *Regard historique sur le racisme au Québec : le rapprochement entre Québécois de toutes origines et les nations autochtones* » et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 31 mars 2024 **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** à Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de mars deux-mille-vingt-quatre.

---

**CA24 08 0087**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE le Fonds mondial pour la nature a décrété que « **Une heure pour la Terre** » se tiendra le samedi 23 mars 2024, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « **Une heure pour la Terre** » a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de mars deux-mille-vingt-quatre.

---

**CA24 08 0088**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247367001 afin d'octroyer un contrat pour des services d'entretien différencié des espaces verts dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour les années 2024 à 2026 - Soumission 24-20331.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
<b>Techniparc (9032-2454 Québec inc.)</b>	<b>266 351,09 \$</b>
Pelouse santé inc.	460 026,47 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **266 351,09 \$**, taxes incluses, pour des services d'entretien différencié des espaces verts pour les années 2024 à 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20331;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0089**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245424001 afin d'octroyer un contrat pour des services d'entretien des systèmes d'irrigation, pour l'année 2024, avec possibilité de prolongation de deux périodes consécutives d'une année chacune (2025-2026) – Soumission 24-20332.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
<b>Techniparc (9032-2454 Québec inc.)</b>	<b>45 255,03 \$</b>

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **45 255,03 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20332;
- 2.- D'autoriser une dépense de **4 525,50 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3.- D'autoriser une dépense totale de **49 780,53 \$** pour des services d'entretien des systèmes d'irrigation, pour l'année 2024, avec possibilité de prolongation de deux périodes consécutives d'une année chacune (2025-2026);
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0090**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246760001 relatif à la prolongation, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, du contrat octroyé à Groupe Saav inc., pour un montant maximal de 226 612,86 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager de la Bibliothèque du Boisé - Soumission 22-19219.

ATTENDU la résolution CA22 080190, adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2022, octroyant un contrat pour le service de conciergerie d'une durée de deux ans à Groupe SAAV inc. pour la Bibliothèque du Boisé au montant maximal de 460 383,81 \$, taxes incluses – Soumission 22-19219 (1226760001);

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres 22-19219 et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19219;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, le contrat octroyé à Groupe Saav inc., pour un montant maximal de 226 612,86 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager de la Bibliothèque du Boisé - Soumission 22-19219;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0091**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246619001 relatif à une dépense en faveur de Solmatech inc., pour des services professionnels d'évaluation environnementale - phase 1, d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réaménagement du terrain de baseball du parc Petit - Entente-cadre 1541634.

ATTENDU que le parc Petit est situé dans un des plus vieux quartiers résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que ce parc présente un taux de fréquentation élevé étant donné sa proximité avec les écoles primaires et la croissance du nombre de services de garderie alentour;

ATTENDU que les installations sportives du parc montrent des signes de vieillissement et de dégradation et nécessitent des travaux de rénovation et mise aux normes.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 82 176,71 \$ (contrat : 74 706,10 \$ et contingences : 7 470,61 \$), taxes incluses, en faveur de Solmatech inc., pour des services professionnels d'évaluation environnementale - phase 1, d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réaménagement du terrain de baseball du parc Petit - Entente-cadre 1541634;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---



### CA24 08 0092

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378002 autorisant une dépense de 18 057,17 \$ en faveur de GHD consultants ltée, pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux, dans le cadre du réaménagement d'une partie du parc Houde, conformément à l'entente-cadre 1535331, ainsi qu'une dépense de 780,50 \$, non taxable, représentant les frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE).

ATTENDU la résolution numéro CA23 080472, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2023, accordant à Les Terrassements Multi-Paysages inc. un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement d'une partie du parc Houde, pour une dépense maximale de 1 661 345,42 \$, taxes incluses - Soumission 23-009 (1236140002);

ATTENDU que les services professionnels faisant l'objet de ce sommaire concernent la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du réaménagement d'une partie du parc Houde.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **18 057,17 \$**, taxes incluses, en faveur de **GHD consultants ltée**, pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux, dans le cadre du réaménagement d'une partie du parc Houde, conformément à l'entente-cadre 1535331;
- 2.- D'autoriser une dépense de **780,50 \$**, non taxable, représentant les frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **18 837,67 \$**;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA24 08 0093

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378004 visant à autoriser l'annulation du budget d'incidences de 69 991,38 \$, taxes incluses, accordé à SNC-Lavalin inc. (entente-cadre 1535344) pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux de correction des raccordements inversés (RI) et de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) sur le boulevard Keller et la rue McCarthy et à autoriser une dépense incidente de 52 500,15 \$, taxes incluses, en faveur de GHD consultants ltée (entente-cadre 1535331) pour le contrôle qualitatif des travaux du même projet.

ATTENDU la résolution CA23 080381 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 septembre 2023 accordant, entre autres, un budget d'incidence de 69 991,38 \$ en faveur de SNC-Lavalin inc. (maintenant AtkinsRéalis Canada inc.), conformément à l'entente-cadre 1535444;

ATTENDU que le 10 novembre 2023, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a informé le chargé de projet que les fonds de l'entente-cadre 1535444 étaient épuisés et que le bon de commande ne pourrait pas être émis;

ATTENDU que l'arrondissement se trouve dans l'obligation d'annuler la dépense de 69 991,38 \$ accordée à SNC-Lavalin inc. (maintenant AtkinsRéalis Canada inc.) le 5 septembre 2023 à titre de budget d'incidences;

ATTENDU que l'arrondissement doit recourir aux services professionnels d'une autre firme par le biais d'une entente-cadre valide afin d'assurer le contrôle qualitatif requis et que l'entente-cadre 1535331 conclue avec la firme GHD consultants ltée est encore en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'annulation du budget d'incidences de 69 991,38 \$, taxes incluses, accordé à SNC-Lavalin inc. (maintenant AtkinsRéalis Canada inc.), pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux de correction des raccordements inversés (RI) et de

remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) sur le boulevard Keller et la rue McCarthy - Entente-cadre 1535344;

- 2.- D'autoriser une dépense incidente de 52 500,15 \$, taxes incluses, en faveur de GHD consultants Itée pour le contrôle qualitatif des travaux du même projet - Entente-cadre 1535331;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0094

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299004 visant à accorder une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit ainsi qu'une seconde contribution financière en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2024, approuver les conventions qui s'y rattachent et en autoriser la signature par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'en 2024, un budget de 152 818 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation, dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hodge-Place Benoit;

ATTENDU que l'arrondissement soutient la démarche de RUI du quartier Hodge-Place Benoit en accordant un montant de 47 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU qu'en 2024, un budget de 128 368 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation, dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Chameran-Lebeau;

ATTENDU que le Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent, seule table de concertation locale, constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire;

ATTENDU que les contributions financières accordées pour l'année 2024 permettront de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions concertés des démarches de la Revitalisation urbaine intégrée des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau et agiront comme levier important auprès de partenaires potentiels appelés à contribuer sur le plan financier, matériel et technique;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 199 818 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2024;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 128 368 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2024;
- 3.- D'approuver les conventions qui s'y rattachent;
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 5.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0095

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378003 visant à accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, pour la réalisation de travaux de marquages sur

diverses rues et autoriser une dépense n'excédant pas 609 901,59 \$ (taxes non applicables), pour l'année 2024.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent ne dispose pas du personnel ni des équipements nécessaires pour réaliser tous les travaux de marquage qui doivent être effectués chaque année sur l'ensemble du réseau de l'arrondissement;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie de préparer une offre de service à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 609 901,59 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage pour l'année 2024, incluant une somme n'excédant pas 10 000 \$ pour les imprévus;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0096

ATTENDU qu'en juin 2022, le ministère des Transports et de la Mobilité durable présentait son Plan pour une économie verte, lequel propose un « Programme d'aide aux nouvelles mobilités » (NOMO);

ATTENDU que depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Laurent consacre du temps et des ressources afin de rendre ses bâtiments municipaux plus accessibles pour son personnel;

ATTENDU que l'arrondissement vise à réaliser un plan de gestion des déplacements (PGD) avec comme objectif d'encourager l'utilisation des modes de transport durable au sein de son personnel;

ATTENDU que la démarche menant à un PGD est un processus continu qui comporte plusieurs étapes;

ATTENDU que les services proposés concernent les étapes du démarrage, du diagnostic et du plan d'action;

ATTENDU que l'arrondissement est un organisme admissible, tel que décrit au programme NOMO;

Proposé par le conseiller la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser monsieur Daniel Simon, directeur de la Direction des services administratifs et du greffe à déposer une demande d'aide financière NOMO et, plus particulièrement, concernant le *sous-volet 2.2 : Implantation de mesures d'un plan de gestion des déplacements*, tel que précisé à l'article 5 - *Volet 2 : Plan de gestion des déplacements*;
- 2.- D'autoriser monsieur Daniel Simon, directeur de la Direction des services administratifs et du greffe à signer les documents administratifs s'y rattachant.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0097**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248787001 relatif à l'octroi de subventions individuelles pour neuf organismes du troisième âge en soutien à leur mission de base, pour l'année 2024.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que neuf organismes du troisième âge actifs sur le territoire ont présenté, individuellement, une demande de subvention.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder aux neuf organismes du troisième âge suivants, des subventions individuelles variant de 1 000 \$ à 1 750 \$, pour l'année 2024, pour un montant total de 9 825 \$ :

ORGANISMES	MONTANTS
Demeures Sainte-Croix inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix phase II inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix, Phase III inc.	1 000 \$
Le Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$
Place à la marche	1 075 \$
Résidence Alexis-Nihon	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir St-Laurent au 115 Deguire	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$

- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0098**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299005 relatif à une contribution financière non récurrente à la Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 588, en soutien aux activités entourant son 70<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que la Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 588 est reconnue par l'arrondissement de Saint-Laurent, et que dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* en vigueur, les organismes reconnus par l'arrondissement sont admissibles à un montant de 1 000 \$ pour leur 70<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

ATTENDU que la Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 588 organisera un concours visant à créer un logo représentant les valeurs de l'escadron 588, l'aviation, et le chiffre 70 représentant l'anniversaire de l'escadron, et remettra aux cadets et au personnel de l'escadron un chandail commémoratif où le logo gagnant sera imprimé au dos dudit chandail;

ATTENDU que Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 588 prépare aussi une présentation spéciale qui se tiendra le 26 mai 2024 à laquelle participera les anciens de la fanfare et les escadrons 588 et 621;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ la Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 588, en soutien aux activités entourant son 70<sup>e</sup> anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0099**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299006 relatif à un don au cégep Vanier en soutien à l'organisation d'un événement du Département de technologies architecturales.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que la direction du Département souhaite organiser un événement festif qui réunira 140 étudiants, le 31 mai 2024.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au cégep Vanier en soutien à l'organisation d'un événement du Département de technologies architecturales;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0100**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230664002 visant à autoriser une dépense n'excédant pas 60 000 \$ dans le cadre d'un voyage-échange entre la Ville de Lethbridge en Alberta et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

ATTENDU que depuis 1967, Saint-Laurent est jumelé à la Ville de Lethbridge située en Alberta et qu'un voyage-échange est organisé chaque année pour les citoyennes et citoyens des deux municipalités;

ATTENDU que pour l'année 2024, le déroulement du voyage-échange se fera comme suit : la délégation de Saint-Laurent visitera Lethbridge du 10 au 17 juillet 2024 et celle de Lethbridge rendra visite à la délégation de Saint-Laurent du 7 au 14 août 2024;

ATTENDU que la somme maximale octroyée ne devra pas dépasser 60 000 \$ et qu'elle devra couvrir les billets d'avion, les frais de restauration, d'hôtellerie ainsi que toutes dépenses afférentes liées à ce voyage-échange pour les six citoyennes ou citoyens, l'élu(e) et un accompagnateur.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une dépense n'excédant pas 60 000 \$ dans le cadre d'un voyage-échange entre la Ville de Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0101**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664003 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

<b>Autoriser</b>	<b>Montant</b>
38 <sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 11 avril au Palais des congrès de Montréal. Achat d'une table de 10 personnes à 1450,00 \$, taxes et frais inclus.	<b>1 450,00 \$</b>
Congrès annuel et salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 6 au 9 juin 2024, à Calgary, au palais des congrès du Toronto Metropolitan. Frais d'inscription, de voyage, d'hébergement et de restauration de MM. Alan DeSousa, Aref Salem et Jacques Cohen.	<b>11 070,69 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>12 520,69 \$</b>

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0102**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984003).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0103**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8205, autoroute Transcanadienne dans la zone B11-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'un réservoir dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 17 janvier 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 février 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8205, autoroute Transcanadienne dans la zone B11-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'un réservoir dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables., tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 janvier 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0104**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant concerne les propriétés situées aux 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H03-035 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales dont le pourcentage de maçonnerie ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20231201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 février 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure concerne les propriétés situées aux 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H03-035 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales dont le pourcentage de maçonnerie ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 décembre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0105**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322002 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant quatre bâtiments industriels situés du 5700 au 6140, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I08-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements et ayant pour objet d'autoriser l'usage « Service professionnel, financier et bureau d'affaires » au deuxième étage.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 17 janvier 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements (dossier : UC - 20240101) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cet usage conditionnel a été dûment convoquée le 17 janvier 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel .

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un usage conditionnel, en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 et ses amendements, pour les quatre bâtiments industriels situés du 5700 au 6140, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I08-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, ayant pour objet d'autoriser l'usage « Service professionnel, financier et bureau d'affaires » au deuxième étage, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 et au plan de plantation du 4 mars 2024.

Les travaux donnant effet à cet usage conditionnel doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

### **CA24 08 0106**

Soumis sommaire décisionnel 1234903002 visant à approuver un projet particulier autorisant en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant un projet particulier autorisant en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 302.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation de l'usage résidentiel en mixité avec certains usages de commerce et service est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage de la zone H16-038 et aux articles 3.27, 4.1.9.1 et 4.2.4. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H16-038, les classes d'usage Habitation unifamiliale (h1), Habitation bifamiliale (h2) et Habitation multiplex (h3) sont permises en mixité avec les usages des groupes Commerce (C) et Service (S) autorisés dans la présente résolution.
4. En plus, des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H16-038, les usages principaux suivants sont autorisés:
  - Café 2115-03 ;
  - Café-restaurant 2115-04;
  - Restaurant 2115-07 ;
  - Service professionnel, financier et bureau d'affaires (2211);
  - Service de santé 2213-13;
  - Agence de voyages 2212-01;
  - Service de garde 2212-28;
  - Studio de photographie 2212-31.



5. Malgré l'article 3.27, l'exercice d'un usage principal au sous-sol est autorisé.
6. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement du tableau 4.1.9.1.A de l'article 4.1.9.1, le nombre de cases de stationnement est fixé à 2.
7. Malgré les dispositions de l'article 4.2.4, aucune case de stationnement n'est exigée pour les groupes d'usage Commerce de détail (C) ou Service (S).

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. Les cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et être recouvertes de pavé alvéolé ou d'un revêtement de sol perméable telles qu'illustrées à l'annexe B.
9. L'aménagement paysager du terrain doit sensiblement correspondre à l'annexe B. Le ratio d'espace vert/ terrain minimal ne peut être inférieur 0,15 en excluant de ce calcul le revêtement en pavé alvéolé des cases de stationnement.
10. Le nombre total d'établissements de commerce et service autorisés au sous-sol et au rez-de-chaussée ne peut dépasser 6 sans toutefois dépasser 2 établissements au sous-sol. Un maximum de deux unités de logements résidentiels est autorisé au 2e étage.

#### **SECTION V**

##### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE**

11. Malgré toute disposition contraire, seules les enseignes rattachées au bâtiment sont autorisées.
12. Malgré toute disposition contraire, un maximum d'une seule enseigne rattachée par établissement situé au rez-de-chaussée et ayant front sur rue est autorisé. Cette enseigne doit être apposée sur une structure installée sur la façade principale entre le premier étage et le 2e étage.
13. La superficie maximale de la structure d'affichage est fixée à 1,4 mètre carré et seules les lettres détachées y sont autorisées.
14. Les établissements des groupes d'usage Commerce (C) et Service (S) n'ayant pas front sur la rue du Collège ou situés au sous-sol peuvent s'afficher sans certificat d'autorisation d'affichage aux conditions suivantes :
  1. un maximum de 4 enseignes est permis sans toutefois dépasser 1 enseigne par établissement;
  2. l'enseigne ne doit pas être éclairante, mais elle peut être éclairée;
  3. l'enseigne doit être posée à plat sur le bâtiment du même côté de l'entrée commerciale du bâtiment;
  4. l'enseigne doit avoir une superficie maximale de 0,20 mètre carré;
  5. l'enseigne ne doit pas faire saillie de plus de 10 centimètres;
  6. l'enseigne doit être fabriquée de métal, bois ou de matériaux polymères;
  7. les enseignes doivent être apposées de manière à être alignées verticalement.
15. Les enseignes pour les établissements des groupes d'usage Commerce (C) et Service (S) doivent faire l'objet d'un plan d'affichage lors du dépôt de la demande de la procédure de P.I.I.A. relatives aux modifications extérieures du bâtiment principal.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Implantation et aménagement du terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## **CA24 08 0107**

Soumis sommaire décisionnel 1237602004 visant à approuver une résolution approuvant un projet particulier visant la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant un projet particulier visant la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 237 541.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et aux normes de marges avant, arrière et latérale, de la hauteur maximale en étages et en mètres, aux rapports d'espace vert / terrain minimum, d'espace bâti / terrain maximum et du coefficient d'occupation du sol maximum prescrits à la grille C15-117; et aux articles 3.5, 3.7.4, 4.1.1.4, 4.1.2.A, 4.2.4 et 4.1.10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C15-117, la classe d'usage « multifamiliale h4 » du groupe d'usage habitation est autorisée;
4. Malgré les marges minimales prescrites à la grille des usages et normes de la zone C15-117, les marges minimales prescrites sont indiquées sur le plan de l'annexe B;
5. Malgré les hauteurs en mètres et en étages prescrites à la grille des usages et normes de la zone C15-117, les hauteurs maximales autorisées en mètres et en étages sont de 6 étages et de 20 mètres;
6. Malgré le rapport d'espace vert / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le rapport d'espace vert / terrain minimum est de 0,45;
7. Malgré le rapport d'espace bâti / terrain maximum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le rapport d'espace bâti / terrain maximum est de 0,45;
8. Malgré le coefficient d'occupation du sol maximum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,4;

9. Malgré le paragraphe 2 de l'article 3.5, l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire localisés entièrement sur le terrain adjacent doivent desservir le bâtiment tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C;
10. Malgré les dispositions de l'article 3.7.4, le stationnement hors site est permis uniquement à l'intérieur du stationnement du bâtiment desservi par les mêmes accès et voie véhiculaires;
11. Malgré les dispositions de l'article 4.1.1.4, un usage du groupe d'usage Habitation (H) peut être situé sur le même étage qu'un usage du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) aux conditions suivantes:
  - a) Les accès aux usages Habitation (H) et aux usages de Commerce de détail doivent être indépendants l'un de l'autre;
  - b) Aucun local occupé par un usage de Commerce de détail (C) ou Service (S) ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation;
  - c) Les usages de Commerce de détail (C) ou Service (S) doivent être situés au rez-de-chaussée;
  - d) L'usage du groupe d'usage Habitation (H) ne peut être exercé qu'en mixité avec le groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S).
12. Malgré le paragraphe 6 du tableau 4.1.2.A, une construction souterraine non apparente peut être située à moins de 3 mètres de la limite de propriété latérale tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C;
13. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement des articles 4.1.9.1.A et 4.2.4, le nombre minimum de cases de stationnement est de 42;
14. Malgré le paragraphe 1 de l'article 4.1.10, un accès véhiculaire et une voie véhiculaire peuvent permettre d'accéder à des cases de stationnement pour les usages du groupe d'usage Habitation (H) et des usages du groupe Commerce de détail (C) et Service (S).

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

15. Les enseignes pour les établissements des groupes d'usages Commerces de détail (C) et Services (S) doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble;
16. Le stationnement hors site, l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire communs doivent faire l'objet d'une servitude notariée entre les lots 1 237 540 et 1 237 541 impliqués. L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

#### **SECTION V**

##### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

17. En plus des dispositions des articles 8.4 et 9.20 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction, de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, un plan d'ensemble pour l'affichage des établissements commerciaux est assujéti à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et des critères énoncés dans l'article 8.4 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

##### **1° Objectifs :**

- a) assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- b) assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- c) assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable;
- d) favoriser un affichage sobre et respectueux de l'architecture du bâtiment.

##### **2° Critères :**

- a) l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;

- b) la préservation des arbres existants sur le site ainsi que sur le domaine public devrait être privilégiée;
- c) les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- d) Le niveau du rez-de-chaussée devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir;
- e) la modulation volumétrique des façades et du bâtiment en général devrait atténuer l'impact de la hauteur, de la monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- f) Les étages 2 derniers étages devraient être en retrait par rapport aux étages inférieurs;
- g) Le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe B;
- h) Les retraits des étages supérieurs et la toiture devraient faire l'objet de plantations, de terrasses accessibles aux occupants, de panneaux solaires ou autres éléments similaires;
- i) le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- j) l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- k) le traitement des façades commerciales devrait favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité d'architecture du bâtiment;
- l) les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue;
- m) les enseignes rattachées composées de lettres détachées ou les enseignes sur auvent devraient être privilégiées;
- n) les enseignes devraient être sobres et s'harmoniser entre elles;
- o) l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle sur les habitations adjacentes.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Marges et reculs aux étages

#### **ANNEXE C**

Stationnement souterrain et accès

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0108**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249745001 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2024, les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2012 et adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes-débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes-débarras par ordonnance du Conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-13 fixant les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2024.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0109**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214005 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente de bureau à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente de bureau à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été laissé vacant à la suite du départ de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente de bureau (poste : 87159 – emploi : 792820) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 11 au 17 janvier 2024 (concours: SLA-24-VPERM-792820-2) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Kadidja Hassan Soubaneh (matricule: 100229676) au poste permanent d'agente de bureau (poste : 87159 – emploi : 792820) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à une date à être déterminée.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0110**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214006 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente de bureau à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente de bureau à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été laissé vacant à la suite de la promotion de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente de bureau (poste : 90341 – emploi : 792820) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 11 au 17 janvier 2024 (concours: SLA-24-VPERM-792820-2) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Jaynie Boutin-Parent (matricule: 100311423) au poste permanent d'agente de bureau (poste : 90341 – emploi : 792820) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 9 mars 2024.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0111**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214004 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés "A" est vacant à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie (poste : 40830 - emploi : 601420 – SBA : 265402 - groupe de traitement 12) a été laissé vacant à la suite à la suite du départ définitif de son titulaire;

ATTENDU qu'afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus, il est recommandé d'abolir le poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés "A" (poste : 40830 - emploi : 601420 – SBA : 265402 - groupe de traitement 12) et de créer, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés "B" (emploi : 601130 - SBA : 265397 - groupe de traitement 10);

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics est vacant à la suite du départ définitif de son titulaire;

ATTENDU qu'afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus, il est recommandé d'abolir, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, le poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (poste : 89528 - emploi : 611720 – SBA : 375491 - groupe de traitement 3) et de créer, à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'élagueur (emploi : 601480 – SBA : 265410 - groupe de traitement 13).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés "A" (poste : 40830 - emploi : 601420 – SBA : 265402 - groupe de traitement 12);
- 2.- De créer, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés "B" (emploi : 601130 - SBA : 265397 - groupe de traitement 10);
- 3.- D'abolir, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (poste : 89528 - emploi : 611720 – SBA : 375491 - groupe de traitement 3);
- 4.- De créer, à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'élagueur (emploi : 601480 – SBA : 265410 - groupe de traitement 13);
- 5.- D'augmenter l'équivalent de 1 a-p (1872 heures) la banque d'heures dans la fonction de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89601 - emploi : 611720 – SBA : 363520 – groupe de traitement 3);
- 6.- De réduire l'équivalent de 1 a-p (1872 heures) à la banque d'heures dans la fonction d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics (poste : 59584 – emploi : 601480 – SBA 265411 – groupe de traitement 13);
- 7.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0112

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2023 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent (1249415001).

ATTENDU le paragraphe 12<sup>e</sup> du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels qu'énumérés aux articles 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du septième alinéa du paragraphe 16<sup>e</sup>, ainsi qu'à son huitième alinéa, le tout en lien avec l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12<sup>o</sup> du premier alinéa.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre connaissance du bilan annuel 2023 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au conseil municipal et de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0113

##### **Retour sur les études acoustiques du MTMD - Quartier Chameran**

ATTENDU que les résidents du quartier Chameran, soit environ 15 000 personnes dans un rayon de 1 km<sup>2</sup>, sont soumis depuis plus de 45 ans aux nuisances (bruit, vibration, pollution de l'air) causées par la proximité de l'autoroute 15 et que celles-ci sont un enjeu de santé publique bien connue;

ATTENDU que le quartier Chameran ainsi que celui lui faisant face à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les seuls secteurs résidentiels sans protection sur cette section de l'autoroute 15 comprise entre l'autoroute 440 et l'autoroute 40;

ATTENDU que ce secteur regroupe, entre autres, une population vulnérable majoritairement issue de l'immigration et 450 logements au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage des bâtiments attenants à l'autoroute 15;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a une responsabilité face aux autoroutes qu'il aménage et, qu'en vertu de la *Politique sur le bruit routier*, il est nécessaire de démontrer que le seuil d'intervention est atteint pour que des mesures puissent être considérées;

ATTENDU que l'arrondissement a adopté la résolution CA23 080106 le 7 mars 2023 demandant au Ministère d'effectuer les relevés sonores et de produire une étude d'impact sonore pour établir si le seuil d'intervention de 65 dBA sur 24h est atteint;

ATTENDU que l'étude produite par le Ministère confirme que le secteur est éligible à une intervention corrective puisqu'il répond aux critères de la politique : constructions avant 1998, bruit supérieur au seuil de 65 dBA sur 24h, minimum de 10 habitations, densité minimale de 30 unités d'habitation/km<sup>2</sup>;

ATTENDU que la mesure préconisée par le Ministère, soit d'ériger un écran antibruit, doit faire l'objet d'une étude de solution afin de déterminer exactement les paramètres nécessaires pour que cette construction réduise le bruit de 12 dBa au minimum au niveau du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage;

ATTENDU que la Ville de Montréal a comme priorité, dans son plan stratégique Montréal 2030, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité;

ATTENDU qu'il est anticipé que la réduction des nuisances causées par l'autoroute aura un impact positif au niveau de la santé publique et de la qualité des milieux de vie;

ATTENDU que la Ville de Montréal a été une partie prenante active dans la réalisation d'un mur antibruit pour le projet « Place l'Acadie » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU que la prochaine étape nécessite une résolution de la Ville de Montréal s'engageant à prendre en charge 50% du coût de réalisation de l'étude de solution, l'autre 50% des coûts étant supporté par le Ministère;

ATTENDU qu'il s'agit d'une première étape en vue de l'aménagement d'un mur antibruit et qu'une seconde résolution sera nécessaire afin que la Ville de Montréal s'engage à assumer 50% des coûts de construction du mur antibruit.

Proposé par le conseiller le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au conseil municipal de la Ville de Montréal d'adopter une résolution s'engageant à signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et à assumer 50% des frais de l'étude de solutions.

ADOPTÉ.

---

## CA24 08 0114A

### La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 05

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souligne la tenue de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars prochain et mentionne que de nombreuses activités sont organisées en cette occasion. À cet effet, il rappelle l'importance de continuer de mener le combat en faveur des droits des femmes.

Il y a présentement un sondage sur le site web de VertCité visant à connaître la perception que les Laurentiens ont de l'arrondissement en matière d'actions posées en faveur de l'environnement. Il invite la population à le compléter afin de permettre à l'arrondissement de s'ajuster au besoin.

Il rappelle que plusieurs types d'emplois sont disponibles pour les jeunes désireux de travailler pendant la période estivale et les encouragent à déposer leur candidature par le biais du site montreal.ca.

Il mentionne que plusieurs activités sont offertes en cette semaine de relâche scolaire et invite les Laurentiens à inscrire leurs enfants sur le site montreal.ca.

Il annonce le lancement du plan d'action du Quartier culturel le 14 mars prochain à 17 h au Musée des métiers d'arts du Québec.

Enfin, il souhaite un bon Ramadan à la communauté musulmane et de joyeuses Pâques à la communauté chrétienne.

La **conseillère Vana Nazarian**, en lien avec la Journée internationale des droits des femmes, se dit honorée de pouvoir siéger au conseil de l'arrondissement en tant que femme, et se dit heureuse de pouvoir collaborer avec plusieurs autres femmes dans l'exercice de ses fonctions. Elle mentionne notamment la directrice d'arrondissement Isabelle Bastien, la conseillère Annie Gagnier, ses collègues participant au Comité consultatif d'urbanisme et de nombreuses autres femmes qu'elle a le plaisir de côtoyer à l'arrondissement et à la Ville de Montréal. Elle salue leur travail qui permet de lutter quotidiennement en faveur des droits des femmes.

Elle souhaite à son tour de joyeuses Pâques à la communauté chrétienne, un bon Ramadan à la communauté musulmane et un joyeux Nouvel An à la communauté perse.

Elle invite les jeunes laurentiens à ne pas manquer l'opportunité de participer au voyage-échange entre la Ville de Lethbridge et l'arrondissement et les encourage à postuler en ligne.

Enfin, elle a une pensée en ce jour d'anniversaire du décès du conseiller Maurice Cohen survenu en 2021. Elle rappelle son humilité, son courage et son dévouement à la vie laurentienne.

La **conseillère Annie Gagnier** souligne à son tour la Journée internationale des droits des femmes et partage la même fierté évoquée par la conseillère Vana Nazarian à collaborer avec plusieurs femmes dans l'exercice de ses fonctions. Elle rappelle l'importance de respecter les droits des femmes en cette journée et que tous doivent agir en collégialité afin que la place que les femmes ont en société soit respectée.

De plus, en rapport avec la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, elle encourage tous les citoyens à voir en premier lieu l'humain et de ne pas s'attarder à la couleur ou la culture d'une personne.



Finalement, elle encourage les jeunes à profiter du beau temps en cette semaine de relâche scolaire et de s'éloigner de leurs écrans.

Le **maire Alan DeSousa** partage les sentiments de la conseillère Vana Nazarian relatifs au conseiller Maurice Cohen et considère que le conseil est chanceux de compter son fils parmi ses élus.

Il souligne la belle offre d'activités pour les jeunes en cette semaine de relâche scolaire et salue le travail de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en ce sens.

---

**CA24 08 0114B**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent est un arrondissement de la Ville de Montréal reconnue comme la métropole francophone des Amériques;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a participé avec succès à l'automne 2020 et au printemps 2021 à un programme de francisation avec l'accompagnement de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a obtenu en mars 2021 son Certificat de francisation de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent utilise ses installations, telles que ses bibliothèques, son aréna, son centre des loisirs et son complexe sportif, pour faire la promotion de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a inclus dans sa Politique de soutien et de reconnaissance des organismes laurentiens l'engagement à respecter la Charte de la langue française en matière d'affichage et de communication lors de l'utilisation de ses installations municipales comme condition d'accréditation;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent reconnaît le rôle exemplaire que la Charte de la langue française attribue aux organismes de l'administration publique en offrant à ses résidents et à ses résidentes des communications françaises de qualité;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois de mars 2024 **Mois de la Francophonie** et invite l'ensemble de la communauté laurentienne à le célébrer.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mars deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0115**

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 16.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA24 08 0116**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 17.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024.

---